



Formation et association

Par Lias

Bonjour,

Je suis actuellement présidente d'une association pour laquelle je dispense des cours de relaxation et des conférences. Je ne suis en aucun cas rémunérée.

Mais dans ce cadre, je me demandais, si je pouvais me faire rembourser mes frais de route ainsi que d'éventuelles formations (pas forcément reconnues mais qui nourrissent les cours que je dispense) ?

Ou serait-il préférable que je démissionne du poste de présidente pour devenir un membre actif ?

Merci pour votre retour

Par TUT03

Bonjour

la réponse est dans les statuts de votre association

bonne journée